



REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention «certificat médical présenté» figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention «sans pratique sportive» ne figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>,
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>,
- Accès à l'application «FFTT» pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Art 1 - DEFINITION

Cette épreuve du Challenge Bernard Jeu est une épreuve par équipe de club, qualificative pour l'échelon régional à l'épreuve désigné critérium des Jeunes IDF.

En cas de non confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.

Chaque club peut engager autant de joueurs et de joueuses qu'il désire dans les catégories suivantes :

- Vétérans (maximum 10 joueurs)
- Séniors (maximum 10 joueurs dont 3 ayant moins de 21 ans)
- M18 – Joueurs de moins de 18 ans
- M15 – Joueurs de moins de 15 ans
- M13 – Joueurs de moins de 13 ans
- M11 – Joueurs de moins de 11 ans
- M9 – Joueurs de moins de 9 ans
-

Il ne sera pris en compte pour chaque club que le résultat du (de la) participant(e) le meilleur dans chaque catégorie.

Deux clubs peuvent créer une entente de club pour le challenge Bernard Jeu.

L'entente est alors considérée comme une équipe mais elle ne peut se qualifier pour l'échelon régional.

Art 2 - CONDITIONS

Un joueur et ou une joueuse doit être titulaire d'une licence F.F.T.T. traditionnelle qu'il doit présenter le jour de l'épreuve et ne peut participer que dans sa catégorie ou immédiatement supérieur.

Les féminines ne peuvent participer qu'aux tableaux féminins.

Les règles à observer concernant le matériel et la tenue sont celles régissant le championnat de France par équipes.

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique.

Seulement 2 mutés seront pris en compte pour le classement final (ceux qui auront marqués le plus de points parmi n mutés.

Dans le cas où plusieurs mutés auraient marqué le même nombre de points dans une même équipe, on prendra en compte le résultat des seconds joueurs non mutés des tableaux concernés rapportant le plus de point au club concerné.)

Art 3 – BONUS ET SELECTIONS

Il sera attribué 15 points de bonus supplémentaires pour chaque équipe avec au moins une présence dans chacune des 10 catégories le jour de l'épreuve (Dans le décompte du bonus de 15 points, ne sont pas pris en compte les catégories Séniors).

Un bonus de 5 points est accordé aux équipes présentant un joueur et une joueuse dans les catégories Séniors).

Un joueur ou joueuse absent(e) par suite d'une sélection nationale de Tennis de Table marquera les points du 2ème de sa catégorie ; il (ou elle) sera comptabilisé(e) pour les points de bonus sous réserve d'un justificatif fourni au plus tard le jour de l'épreuve.

Art 4 – DEROULEMENT SPORTIF

L'ordre de l'ensemble des joueurs (joueuses) de chaque catégorie sera déterminé en tenant compte des points licences de la phase en cours des joueurs et joueuses selon une répartition dite par "assiette".

Les joueurs (joueuses) seront répartis(es) par poules d'au moins 3 joueurs, les 2 premiers de chaque poule étant qualifié(s) pour le tableau principal à élimination directe et les autres joueurs de chaque poule étant qualifié (s) pour un tableau consolante à élimination directe.

Pour toutes les catégories les compétitions se dérouleront sur une journée et il sera déterminé les places de 1 à 8 (seuls les 3 premiers seront récompensés).

Dans le cas où deux ou plusieurs joueurs (joueuses) d'un même club figureraient dans une même poule, ils devront se rencontrer le plus tôt possible.

Art 5 - MODALITES

Les clubs devront fournir la liste de leurs engagés dans les délais impartis. Aucun engagement supplémentaire ne sera pris après la date de clôture.

Aucun remplacement ou ajout de joueur ne sera autorisé le jour de la compétition.

Le pointage sera clos 30 minutes avant le début de l'épreuve de chaque catégorie. Les têtes de série devront être présentes avant la clôture du pointage de leur catégorie. Le Juge arbitre à la possibilité de refaire les poules sur place dans le cas où des têtes de série ne sont pas présentes le jour de la compétition pour les catégories seniors Dames et Messieurs.

Art 6 – DROITS D'ENGAGEMENT

Chaque club devra verser au Comité Départemental un droit d'engagement fixé par celui-ci en début de saison.

Art 7 – JUGE-ARBITRAGE

Cette compétition sera gérée par le juge-arbitre, assisté d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'arbitrage et des membres des Commissions Jeunes et Technique.

Art 8 – DECOMPTE DES POINTS

Chaque équipe totalise des points en fonction des résultats individuels de ses joueurs (joueuses) selon le tableau suivant :
Ce décompte de point s'applique à chacune des 12 catégories.

Vainqueur	10 points
Finaliste	8 points
Demi-finaliste	7 points
Quarts de finaliste	6 points
Huitièmes de finaliste	5 points
Seizièmes de finaliste	4 points
Trente-deuxièmes de finaliste	3 points
Soixante-quatrièmes de finaliste	2 points
Participation effective au Bernard Jeu	1 point

Dans le cas où un tableau est composé de moins de 17 joueurs ou joueuses, le vainqueur du tableau consolante marquera les points d'un seizième de finaliste, le second celui d'un trente-deuxième de finale et ainsi de suite...

Dans le cas où un tableau est composé de moins de 33 joueurs, le vainqueur du tableau consolante marquera les points d'un trente-deuxième de finaliste et ainsi de suite...

Art 9 - DEPARTAGE

Les équipes seront classées en totalisant :

- le bonus de 15 points (cf. art.3)
- le bonus de 5 points (cf. art. 3)
- les points marqués par le meilleur joueur (ou joueuse) de chacune des 12 catégories.

Le point de présence peut être considéré comme le meilleur résultat de la catégorie.

En cas d'égalité, le départage des équipes se fera dans l'ordre :

- suivant la meilleure poussine,
- suivant la meilleure benjamine,
- suivant la meilleure minimes fille,
- suivant la meilleure cadette,
- suivant la meilleure junior fille,
- suivant le meilleur poussin,
- suivant le meilleur benjamin, etc ...

Art 10 - QUALIFICATION

Le nombre d'équipes qualifiées pour l'échelon régional est fixé chaque année en fonction des résultats de chaque département l'année précédente au niveau régional.

Dans le cas où une équipe du département se désisterait, elle serait remplacée par la suivante au classement et ce jusqu'à obtenir le nombre de qualifiées.

Les équipes qualifiées pour l'épreuve régionale devront se conformer au règlement régissant ce niveau.

Si moins de 8 catégories sont représentées, l'équipe ne peut pas participer à l'épreuve régionale.

Art 11 – CHALLENGE DES JEUNES

Cette épreuve attribue des points au challenge des Jeunes. Cf. Challenge des Jeunes.